

75072

Objet

INDEMNITE REPRESENTATIVE
DE LOGEMENT ALLOUEE AUX
INSTITUTEURS

DATE DE CONVOCATION

23 JUIN 1975

DATE D'AFFICHAGE

23 JUIN 1975

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 19

Nombre de votants 20

SOUS-PREFECTURE-ROCHEFORT
ARRIVÉE LE
18. JUIL. 1975
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE
(Art. 46 du C. M.)

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

21-7-75
7503816

L'An mil neuf cent mil neuf cent soixante quinze
le vingt sept juin à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI,

Etaient présents : MM. MM. de LIPKOWSKI, TETARD, BUJARD, DUFOUR,
BUCHET, STIPAL, BARDE, NAULIN, LARGETEAU, DOIREAU, LACHAUD,
BROTREAU, BERLAND, BOUCHET, DELAIR, BARRIERE, PAPERAU, DOUTET,
Me TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.Mme FAVIERE par M. BOUCHET

Absents : MM.Melle FOUCHÉ, M. COLLE, M. MONTRON, M. RIVIERE,
Dr. DOMECO Madame BIDEAU,

Monsieur DELAIR a été élu Secrétaire.

Par circulaire en date du 28 AVRIL 1975, M. le Préfet
rappelle aux Maires, que les taux actuels en vigueur depuis le
1er JANVIER 1972, étaient basés sur les loyers moyens H.L.M. de
LA ROCHELLE, avec abattement de zones.

- Pour ROYAN, ces taux mensuels étaient les suivants :

Directeurs d'Ecoles....	{ Chefs de famille.....	245 F.
	{ Non chefs de famille.....	195 F.
Instituteurs.....	{ Chefs de famille.....	309 F.
	{ Non chefs de famille. ...	157 F.

Les instituteurs, spécialisés exerçant dans les classes de per-
fectionnement, bénéficient du taux attribué aux directeurs d'Ecole

Depuis cette date les loyers H.L.M. ont été régulièrement
majorés chaque année, alors que le barème des indemnités de loge-
ment est resté inchangé.

Compte tenu de cette situation, M. le Préfet a, par arrêté
du 28 AVRIL 1975, fixé les taux mensuels applicables du 1er MAI
au 31 DECEMBRE 1975, savoir :

Directeurs d'Ecoles	{ Chefs de famille.....	373 F.
	{ Non chefs de famille...}	279 F.

Instituteurs.....	{ Chefs de famille.....	325 F.
	{ Non chefs de famille.....	230 F.

et demande aux Conseils Municipaux de délibérer sur ce projet.

Le CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances, en date du 5 JUIN 1975.

DECIDE

- d'appliquer, à compter du 1er MAI 1975 aux directeurs d'écoles et instituteurs, les taux d'indemnité de logement, fixés par l'arrêté préfectoral du 28 AVRIL 1975.
- de maintenir, au profit des instituteurs spécialisés, chargés des classes d'enfants inadaptés les taux applicables aux directeurs d'écoles.

Fait et délibéré à ROYAN les mêmes jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre MM. les Membres présents à la séance.

Pour EXTRAIT conforme au registre

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD.